



PFA Perspectives

Résolument orienté vers l'humain.

ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN FORMATION

PREAMBULE

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps (cf. décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006... « Mise en œuvre d'un accueil à temps partiel ou discontinu, d'une durée adaptée de formation, de modalités adaptées de validation, etc. Les adaptations portent également sur les supports pédagogiques »).

En référence au principe de non-discrimination inscrit dans la constitution et aux dispositions de la Loi du 11 février 2005, les stagiaires ayant un handicap reconnu doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (prérequis, statut...) et de traitement que les autres apprenant(e)s. Ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides spécifiques de l'Agefiph peuvent, au cas par cas, être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours vers l'insertion professionnelle.

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.



PFA Perspectives

Résolument orienté vers l'humain.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre premier rendez-vous auprès du référent handicap et compétences de PFA Perspectives que vous sera demandé un document qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

RQTH : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.

PPS : Délivré par la MDPH

Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.

AAH : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

AEEH : Délivrée par la CDAPH

L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap.

ALD : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI)

L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

LES CATEGORIES DE HANDICAP ET LES AMENAGEMENTS / COMPENSATIONS A ANTICIPER

Chaque catégorie de handicap possède des spécificités à connaître afin de réussir l'intégration d'une personne en situation de handicap dans une formation. PFA Perspectives prend un soin tout particulier à anticiper les aménagements et compensations pour permettre à toute personne en situation de handicap de suivre sa formation de façon optimale. Vous trouverez ci-dessous un détail, par catégorie de handicap, des réflexions et des solutions d'adaptation pédagogique que nous proposons. Cette liste n'est bien évidemment pas exhaustive et c'est lors de notre premier rendez-vous que notre référent handicap et compétences pourra détailler et échanger avec vous sur les solutions à votre mesure. PFA perspectives mettra tout en œuvre, en fonction de vos besoins pouvant être pris en compte, toutes les adaptations, pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte de votre handicap.

Il est possible, dans certains cas, que les solutions d'aménagement et de compensations ne suffisent pas à pallier les difficultés rencontrées dans le cadre d'une formation en présentiel.



PFA Perspectives

Résolument orienté vers l'humain.

Notre référent aura alors la possibilité de faire appel à d'autres ressources (Agefiph, technologie ...) pour trouver une solution alternative et vous permettre de suivre la formation que vous visez dans les meilleures conditions et sans discrimination.

Déficience motrice

Il s'agit d'une atteinte de la capacité du corps ou d'une partie du corps à se mouvoir. Ces limitations peuvent concerner : le déplacement, la posture, l'action sur le monde extérieur, la communication, la perception du monde extérieur, l'alimentation.

De fait, les incidences potentielles et les points de vigilance en situation de formation sont :

- Accès aux locaux.
- Environnement formation (poste de travail) et intégration au groupe de stagiaires
- Fatigabilité, soins médicaux fréquents, déplacements, station debout et attente prolongée, prendre ou saisir des objets, prendre la parole, etc. ...

Aménagement et compensation déficience motrice

- S'assurer que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettre dans la mesure du possible, à disposition, des bancs et sièges de repos.
- Informer au préalable le/la stagiaire du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'il /elle puisse juger s'il/elle a besoin d'aide.
- Adapter les rythmes d'apprentissage (journée, semaine, pauses, absences).
- Vérifier l'accessibilité des supports de formation et d'évaluation (support pédagogique, tests, évaluations, exercices, cas pratiques ...)
- S'assurer de l'intégration dans le groupe (perception, réaction, sensibilité ...)

Déficience auditive

Il s'agit d'une dégradation de l'audition entraînant une diminution ou une perte des capacités auditives. Cette déficience comporte plusieurs degrés :

- Déficience légère (perte de 20 à 40 décibels), les sons faibles ne sont plus perçus.
- Déficience moyenne (perte de 40 à 70 décibels) de nombreux sons de l'environnement sonore sont difficilement perçus.
- Déficience sévère (perte de 70 à 90 décibels) de nombreux sons de l'environnement ne sont plus perçus.
- Déficience auditive profonde (perte supérieure à 90 décibels) la totalité des sons de l'environnement sonore n'est plus perçue.

De fait, les incidences potentielles et les points de vigilance en situation de formation sont :

- Environnement de formation (poste de travail) et intégration au groupe de stagiaire.



PFA Perspectives

Résolument orienté vers l'humain.

- Accessibilité à la communication sonore.
- Accessibilité au savoir et à l'information.

Aménagement et compensation déficience motrice

- Le formateur devra s'assurer que le/la stagiaire le regarde pour lui parler, distinctement en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégier les phrases courtes, utiliser le langage corporel pour accompagner le discours, mettre à disposition de quoi écrire.
- Adapter les rythmes d'apprentissage (journée, semaine, pauses, absences).
- Vérifier l'accessibilité des supports de formation et d'évaluation (support pédagogique, tests, évaluations, exercices, cas pratiques ...)
- S'assurer de l'intégration dans le groupe (perception, réaction, sensibilité ...)

Déficience visuelle

Il s'agit d'une diminution ou d'une perte de la capacité visuelle. Comme pour la déficience auditive, il y a plusieurs degrés : de la mal voyance à la cécité totale, et plusieurs manières de mal voir (perte de la vision centrale, tâches noires, vision floue, forte sensibilité à la lumière, mauvaises appréciations des distances).

De fait, les incidences potentielles et les points de vigilance en situation de formation sont :

- Accès aux locaux.
- Environnement de formation (poste de travail) et intégration au groupe de stagiaire.
- Accessibilité au savoir et à l'information, utilisation de l'écriture et de support papier
- Utilisation d'outils en tout ou en partie visuels (projection de présentation, ordinateur, etc.)
-

Aménagement et compensation déficience motrice

- Le formateur ne devra pas hésiter, en plus de son discours habituel, à décrire oralement ce qu'il est en train de faire et, plus généralement, avoir le réflexe de décrire ce qui est du registre de la perception visuelle.
- Adapter les rythmes d'apprentissage (journée, semaine, pauses, absences).
- Vérifier l'accessibilité des supports de formation et d'évaluation (support pédagogique, tests, évaluations, exercices, cas pratiques ...)
- S'assurer de l'intégration dans le groupe (perception, réaction, sensibilité ...)



PFA Perspectives

Résolument orienté vers l'humain.

Maladie invalidante

Il s'agit de maladie chronique et/ou évolutive entraînant des déficiences plus ou moins importantes, momentanées, permanentes ou évolutives (par exemple maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses : déficience cardiaque, diabète, cancer, hépatite, asthme, épilepsie, SEP (Sclérose en plaques), allergie, ...)

De fait, les incidences potentielles et les points de vigilance en situation de formation sont :

- Accès aux locaux.
- Environnement de formation (poste de travail) et intégration au groupe de stagiaire.
- Fatigabilité, soins médicaux fréquents, etc. ...
-

Aménagement et compensation déficience motrice

- Adapter les rythmes d'apprentissage (journée, semaine, pauses, absences).
- Vérifier l'accessibilité des supports de formation et d'évaluation (support pédagogique, tests, évaluations, exercices, cas pratiques ...)
- S'assurer de l'intégration dans le groupe (perception, réaction, sensibilité ...)

DISPOSITIF D'ACCUEIL

Dès le premier contact, afin de permettre la mise en œuvre de l'art. D.323-10-1 du Code du Travail, une rencontre est proposée à la personne en situation de handicap par le référent handicap et compétences de PFA Perspectives. L'objectif est d'évaluer les besoins spécifiques, éventuels, au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) et nécessaires à un bon déroulement du parcours.

Cette appréciation s'effectue directement avec le/la futur(e) stagiaire. Le handicap ne doit pas devenir le sujet de conversation principal. En effet, il n'est pas nécessaire de connaître tous les détails relatifs à la situation personnelle du/de la candidate mais il est essentiel de pouvoir mesurer l'adéquation entre le métier pour lequel la personne va être formée et le handicap.

Dès cette étape, le référent handicap et compétences de PFA Perspectives peut, en fonction du handicap présenté ou si l'évaluation des besoins demande davantage de précisions, être soutenu dans la mise en œuvre des adaptations par un prestataire spécialisé. Les prescripteurs, et notamment les Cap emploi, sollicitent des Prestations Ponctuelles Spécifiques (PPS) financées par l'Agefiph. Les PPS comportent la mise en œuvre d'expertises ou de techniques de compensation, imposées par le handicap dans des situations pré-identifiées.

Elles visent ainsi la compensation des conséquences liées au handicap et le développement de l'autonomie de l'apprenant.

Ce premier entretien permet au référent handicap et compétences de préciser au/à la future stagiaires les adaptations et les aides dont il/elle pourra bénéficier pendant sa formation. Il



PFA Perspectives

Résolument orienté vers l'humain.

fixera avec lui/elle les termes de l'accompagnement proposé, de façon à anticiper d'éventuelles difficultés et éviter les ruptures.

Mise en œuvre et suivi de la formation

Un parcours de formation individualisé peut être ainsi proposé. Le formateur exercera tout au long de la formation un état de veille quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec le handicap présenté. Cela lui permettra, entre autres, d'anticiper d'éventuelles difficultés de suivi de la formation, d'éviter toute rupture de formation, d'assurer le bon déroulement et les ajustements éventuels des aménagements ou moyen de compensation mis en place

LE RÉSEAU DE PROFESSIONNELS

Région

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle consolide le rôle des Régions en matière de formation et d'orientation professionnelle. Elles réaffirment le rôle des Régions chargées « dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle [...] de l'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées ». Dans ce cadre, la Région en matière de handicap définit et met en œuvre un programme régional d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées, en concertation avec l'Etat, le service public de l'emploi, l'Agefiph, le FIPHFP, les organisations syndicales et les associations représentatives des personnes handicapées.

Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hôtel de région

27, place Jules Guesde

13481 Marseille Cedex 20

Standard :

Tél. : 04 91 57 50 57

Fax : 04 91 57 51 51

MDPH06 et associations

<https://mdph.departement06.fr/documents/Usine/MDPH06/publications/mdph06-depliant-associations.pdf>

Agefiph

Créée par la loi de 1987 et confortée dans son rôle par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, l'Agefiph a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises privées et en milieu ordinaire de travail.



PFA Perspectives

Résolument orienté vers l'humain.

Au service de cette mission, l'Agefiph collecte et gère les contributions des entreprises soumises à l'obligation d'emploi de 6%.

- Rôle et mission

Elle propose une offre d'interventions composée de services, de prestations et d'aides destinés :

Aux personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi (titulaires d'une RQTH, d'une pension d'invalidité, quelle que soit sa catégorie, d'un taux d'IPP supérieur ou égal à 10 %, d'une carte d'invalidité ou d'une allocation adulte handicapé ou ayant déposé un dossier à la MDPH).

Aux entreprises privées, quel que soit leur taille (financée par les contributions des entreprises de 20 salariés et plus soumises à l'obligation d'emploi, l'offre d'interventions est mobilisable pour toutes les entreprises privées sans condition de taille).

Adresse : B1, Arte parc de Bachasson – Rue de la Carrière de Bachasson – 13590 Meyreuil

Téléphone : 0800111009

Cap Emploi / HandyJob 06

Dans leur forme actuelle, les Organismes de Placement Spécialisé (OPS) ont été mis en place depuis le 1er janvier 2018, sous l'appellation Cap emploi.

Leur objectif est de sécuriser les parcours des personnes handicapées les plus fragiles (dont le handicap constitue le frein principal à l'emploi) et favoriser les transitions professionnelles.

Ils accompagnent les demandeurs d'emploi en situation de handicap (dont le handicap constitue le frein principal d'accès à l'emploi), dans le cadre d'une co-traitance avec Pôle emploi, ainsi que les personnes handicapées en emploi (lorsque le handicap constitue le frein principal au maintien dans l'emploi ou à l'évolution professionnelle).

Cap emploi / HandyJob 06 Nice : 148 Avenue Guynemer – Le Cap Var C1 – 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Téléphone : 0493193080

Email : accueil.sl@capemploi06.com

HandyJOB 06 Le Cannet : Le Canéopole – Chemin de l'Industrie – 06110 Le Cannet Rocheville

Téléphone : 0493461693

Email : accueil.cannet@capemploi06.com



PFA Perspectives

Résolument orienté vers l'humain.

Pôle Emploi, Missions locales et PLIE

Pôle emploi, les missions locales et les PLIE concourent également à l'accompagnement des personnes en situation de handicap vers l'emploi.

Pôle emploi accompagne l'ensemble des demandeurs d'emploi. Les demandeurs d'emploi en situation de handicap doivent tous s'inscrire à Pôle emploi. C'est ensuite, Pôle emploi qui affecte le suivi de certains demandeurs d'emploi en situation de handicap à Cap emploi (selon des critères définis au niveau national et local).

Se rapprocher d'une agence Pôle emploi proche de son domicile.

Les missions locales accompagnent les jeunes de moins de 26 ans, sortis du milieu scolaire. Des jeunes demandeurs d'emploi en situation de handicap peuvent faire partie du public suivi par les missions locales.

Dans les Alpes Maritimes, les antennes sont nombreuses, tout comme pour Pôle Emploi, se rapprocher de l'antenne proche de son domicile.

Les PLIE (Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi) proposent un accompagnement individualisé et renforcé des publics. Cet accompagnement s'inscrit dans la durée et dans une prise en compte globale de la personne. Il est assuré par des référents de parcours individualisés et se poursuit durant les six premiers mois d'accès à l'emploi durable. Ainsi, les PLIE disposent d'une connaissance fine des personnes accompagnées et sont à même de mieux répondre aux besoins de candidats des entreprises.

L'entrée dans le PLIE est un acte volontaire du participant (sous réserve de l'éligibilité de son « profil » de demandeur d'emploi), auquel est alors affecté un référent unique de parcours, dont les missions sont d'établir un diagnostic des compétences, des difficultés et des attentes du participant, de co-construire avec lui son parcours d'insertion et d'en coordonner les étapes, puis d'assurer un suivi dans l'emploi durant les six premiers mois.

PLIE CANNES LERINS

2 rue BORNIOU

06400 CANNES

Site internet : <https://www.pliecannespaydelerins.com/>

Téléphone : 04 93 68 62 32

Communes adhérentes :

Cannes - Le Cannet - Mandelieu - Mougins - Théoule sur mer



PFA Perspectives

Résolument orienté vers l'humain.

PLIE du Pays de Grasse

57, avenue Pierre Sémard

BP 91015

06131 GRASSE Cedex

Site internet : www.paysdegrasse.fr/le-plie-du-pays-de-grasse

Téléphone : 04.97.01.11.00

Mail : emploi@paysdegrasse.fr

Communes adhérentes :

23 communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : Amirat, Andon, Auribeau sur Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Grasse, La Roquette sur Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Mouans Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Séranon, Spéracèdes, Valderoure.

PLIE de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur

405, Promenade des Anglais

BP 3087

06202 NICE CEDEX 3

Téléphone : 04.89.98.13.22

Communes adhérentes :

Métropole Nice Côte d'Azur

PLIE de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

449 Route des Crêtes

06560 Valbonne

Téléphone : 04 89 87 71 36

Communes adhérentes :



PFA Perspectives

Résolument orienté vers l'humain.

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

PFA Perspectives - Référent Handicap et Compétences :

Franck PINAUD 06.26.76.90.03 contact@pfaperspectives.fr